

Ventes de garage

Normes à respecter > PERMIS REQUIS

VENTES DE GARAGES ANNUELLES

La Municipalité de McMasterville permet annuellement et gratuitement (permis non requis), la tenue de deux (2) ventes de garage sur tout le territoire, et ce, durant la fin de semaine de la fête des Patriotes (en mai) et la fin de semaine de la fête du Travail (en septembre).

PÉRIODE PERMISE - VENTES DE GARAGE NÉCESSITANT UN PERMIS

Les ventes de garage sont permises entre le 1er juin et le 31 août de chaque année.

Un seul permis par année civile peut être émis pour un immeuble, peu importe le nombre de logements.

PERMIS REQUIS ET COÛT

Toute personne qui fait une vente de garage doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis de vente de garage. Le permis de vente de garage est émis sur demande par un employé municipal, moyennant le paiement d'une somme prévue au règlement de tarification, soit quinze dollars (15 \$). Les permis ne sont pas remboursables. La personne qui en fait la demande doit être propriétaire ou locataire du lieu où doit se tenir la vente de garage.

PERMIS REQUIS ET COÛT (suite)

Pour prouver qu'elle est propriétaire ou locataire à l'adresse pour laquelle elle demande un permis, la personne doit présenter l'un ou l'autre des documents suivants :

- son permis de conduire valide sur lequel figure son adresse en vigueur;
- son bail résidentiel en vigueur;
- une facture d'un service d'utilité publique (électricité, téléphone ou câble) datant de moins de trois mois et sur laquelle figurent ses nom et prénom.

AFFICHAGE DU PERMIS

Tout détenteur d'un permis de vente de garage doit afficher celui-ci dans un endroit apparent, pour qu'il soit visible par le public, par un employé municipal ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, et ce, toute la durée de la vente de garage.

AFFICHAGE DE LA TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE

À l'occasion de la tenue d'une vente de garage, les conditions suivantes doivent être respectées :

- une vente de garage ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public;

AFFICHAGE DE LA TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE (suite)

- aucune affiche annonçant une vente de garage ne peut être installée, que ce soit sur une propriété privée ou publique. Cependant, le propriétaire ou le locataire d'un immeuble où a lieu la vente de garage peut y installer une affiche pour annoncer la vente, et ce, aux conditions suivantes:
 1. l'affiche soit mesurer au plus 0,5 mètre carré et être placée en dehors du triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage;
 2. l'affiche peut être installée, au plus tôt sept (7) jours avant le début de la vente de garage et doit être enlevée le jour où elle se termine.

DURÉE DU PERMIS ET RENOUELEMENT


Le permis de vente de garage est émis pour une période de **deux (2) jours consécutifs**.


Cependant, lors de pluie abondante les jours prévus pour la vente de garage, le détenteur du permis peut obtenir un nouveau permis aux mêmes conditions pour une date ultérieure, et ce, gratuitement, en se présentant à la l'hôtel de ville dans les cinq (5) jours qui suivent celui qui était prévu pour la vente de garage qui n'a pu avoir lieu. À défaut de se présenter dans le délai imparti, le permis ne pourra être renouvelé. Le nouveau permis n'est pas renouvelable une seconde fois.

Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

 450 467-3580

 450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022